

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 1436**présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 27

- I. – Supprimer les alinéas 3 à 5.
- II. – En conséquence, à l’alinéa 7, supprimer les mots :
- « rendues obligatoires en vertu du deuxième alinéa du I ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de ne pas rendre obligatoire les zones à faible émission mais de laisser la décision de leur opportunité dans le champ de compétences des maires qui sont les plus à même de décider de la pertinence de leur mise en place. Encore une fois, l'imposition de règles générales d'application globale à l'échelle nationale n'a pas de sens. Il convient de permettre aux territoires de s'adapter au mieux face aux différentes situations afin que les mesures prises soient réellement efficaces.